

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/316 du jeudi 12 octobre 2023 Portant délégation de fonction complémentaire à Monsieur Marcus M'BOUDOU Adjoint au Maire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjointes de quartier,

VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux,

VU la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

VU l'arrêté de délégation n°2021/136 en date du 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Marcus MBOUDOU,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjointes au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation complémentaire est donnée à Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relative à la gestion foncière :

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Cette délégation intègre le suivi, la signature :

- des courriers en réponse aux demandes d'informations des particuliers, professionnels, et institutions,
- la gestion foncière de la commune comprenant notamment la signature tous documents relatifs à la mise en œuvre des procédures relatives aux cessions, acquisitions, échanges par la Commune aux servitudes, opérations de préemption ainsi que la signature des actes de vente, d'acquisition, d'échange et de servitudes,
- la gestion locative comprenant notamment la signature de tous documents et notamment signature des contrats, des baux.

ARTICLE 2 : Rappelle que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Fait à Ris-Orangis, le 12 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 OCT. 2023

Publié le : 19 OCT. 2023

Notifié le : 19/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

